



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
19 mai 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud

#### **Note verbale datée du 18 mai 2015, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et a l'honneur de se référer à ladite résolution.

La Mission permanente a l'honneur également de lui faire tenir ci-joint le rapport de la Lituanie, établi en application du paragraphe 17 de la résolution 2206 (2015) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 18 mai 2015  
adressée au Président du Comité par la Mission  
permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Rapport du Gouvernement de la République de Lituanie  
sur l'application de la résolution 2206 (2015)  
du Conseil de sécurité**

Les principes régissant l'application des sanctions internationales en République de Lituanie sont posés dans la loi sur l'application des sanctions économiques et autres imposées au niveau international (2004)<sup>a</sup>. Le Ministère des affaires étrangères coordonne la mise en œuvre de ces sanctions au niveau national et fournit aux personnes physiques et morales des informations sur les questions y relatives<sup>b</sup>.

La Lituanie donne effet aux sanctions internationales imposées par le Conseil de sécurité en application des décisions de l'Union européenne, des règlements de l'Union européenne directement applicables et des résolutions de son gouvernement dans le cas des mesures qui ne sont pas réglementées par l'Union.

Les paragraphes 9 et 12 de la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud sont mis en œuvre par l'application des instruments ci-après :

1. Au niveau de l'Union européenne :

a) La décision (PESC) 2015/740 du Conseil, en date du 7 mai 2015, concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud et abrogeant la décision 2014/449/PESC;

b) Le règlement (UE) 2015/735 du Conseil, en date du 7 mai 2015, concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan du Sud et abrogeant le règlement (UE) n° 748/2014.

2. Au niveau national, l'interdiction de voyager est appliquée en vertu de la résolution du Gouvernement sur l'application des sanctions politiques interdisant l'entrée ou le passage en transit de certaines personnes sur le territoire national (2008)<sup>c</sup>, qui institue une procédure d'inscription sur une liste nationale des personnes faisant l'objet d'une interdiction de voyager.

---

<sup>a</sup> Disponible en anglais à l'adresse suivante : [http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc\\_1?p\\_id=256251](http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_1?p_id=256251).

<sup>b</sup> De plus amples renseignements sur l'application des sanctions internationales en Lituanie peuvent être obtenus en anglais sur le site Web du Ministère des affaires étrangères ([www.urm.lt/sanctions](http://www.urm.lt/sanctions)).

<sup>c</sup> Disponible en lituanien à l'adresse suivante : [http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc\\_1?p\\_id=321120&p\\_tr2=2](http://www3.lrs.lt/pls/inter3/dokpaieska.showdoc_1?p_id=321120&p_tr2=2)